

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE

Association loi 1901

*2134 route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR*

Exercice clos le 30 juin 2023

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



AUDIT

Didier BOYE

Commissaire aux Comptes

Frédéric MEUNIER

Commissaire aux Comptes

Adresse de correspondance : 33, Rue Charles Darwin – 79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 83 50 – Fax : 05 49 17 83 55 – Email : niort-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2023**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention II -1 Remboursement des frais de déplacements

Personnes concernées :

Les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Nature et objet :

Les administrateurs sont indemnisés de leur frais de déplacements aux différents conseils ou pour les missions qui leur sont confiées.

Modalités :

Pour l'exercice 2023, le montant des remboursements s'élève à un total de 20 298.36 €, soit par administrateur :

- Pour Monsieur BARRAULT Antoine, 514,46 €
- Pour Monsieur BOIRON, 558,12 €
- Pour Monsieur CORNU, 1 076,20 €
- Pour Monsieur CUAU, 5 315,93 €
- Pour Monsieur DONGUY, 1 769,69 €
- Pour Monsieur FAYOUX, 2 390,92 €
- Pour Monsieur GILET, 2 095,96 €
- Pour Monsieur JOYEUX, 769,49 €
- Pour Monsieur LAFOND, 322,08 €
- Pour Monsieur MAITRE, 621,34 €
- Pour Monsieur NALLET, 1 218,45 €
- Pour Monsieur REITZ, 695,66 €
- Pour Monsieur ROBERT, 1 611,00 €
- Pour Monsieur SAVY, 1 339,06 €

Convention II -2 Indemnité du Président

Personne concernée :

M. CUAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Nature et objet :

Le Président reçoit une indemnité de fonction.

Modalités :

Pour l'exercice 2023, le montant s'élève à 15 279.23 €.

Fait à POITIERS, le 23 février 2024

Pour **TGS France AUDIT**,

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes

